

Séance du 28 Février 2023 à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Présents : BELINGHERI Christine, SERVIERE Martine, CORNELOUP Alain, RODEGHIERO Chantal, FLAMMIER Gisèle, GENOUX Joël, RAFFIN Vincent, BOUCHET Anne-Laure, CARRON Olivier

Absents : GLADCZUK Nathalie.

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de 6 présents étant atteint la séance a été ouverte.

Complément de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :

- Ajouter une délibération concernant le versement d'une aide pour les populations sinistrées de Syrie et de Turquie touchées par les séismes
- Ajouter une délibération concernant l'adhésion de la commune de Villard d'Héry à l'Agence France Locale – Société Territoriale

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n°2023-05 : Approbation du Compte Administratif Commune 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Mandat émis	Titres émis	Résultat 2022	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	169 223.89€	283 367.72€	114 143.83€	128 185.58€	242 329.41 €
Investissement	78 740.93€	236 546.84€	157 805.91€	- 4 439.20€	153 366.71 €

Vote à l'unanimité.

Point n° 2 de l'ordre du jour

Délibération n°2023-06 : Approbation du compte de gestion Commune 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur Patrice BERTHON, administrateur principal des finances du Service de Gestion Comptable de Chambéry, visé et signé par ce dernier, n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

Vote à l'unanimité.

Point n° 3 de l'ordre du jour

Délibération n°2023-07 : Affectation du résultat Commune 2022

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement **242 329.41 €** comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (compte 1068) :	0 €
Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	130 000.00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002)	112 329.41€

En complément, **Décide** d'affecter le résultat de clôture d'investissement comme suit :

Excédent d'investissement Budget Commune (compte 001)	0 €
Déficit d'investissement (compte 1068)	0 €
Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068)	130 000.00 €
Reste à réaliser en dépenses (compte 21)	0 €
Reste à réaliser en recettes (compte 132)	24 000.00 €
Affectation en dépenses d'investissement (compte 001)	0 €
Affectation en recettes d'investissement (compte 001)	153 366.71 €

Vote à l'unanimité.

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Délibération 2023-08 : Subventions aux organismes de droit privé pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les propositions de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, décide de :

- **Répartir les associations en 3 groupes** : les associations de la commune, les associations intervenant sur la commune, les associations caritatives
- Retenir un **budget de 1000 €** pour les associations de la commune ;
- Retenir un **budget de 850 €** pour les associations intervenant sur la commune ;
- Retenir un **budget de 250€** pour les associations caritatives
- Soit un **budget total de 2100€**

- Retenir la liste et les montants de subventions pour les organismes de droit privé suivants pour l'année **2023** :

Associations de la commune :

Organismes	Montant	Compte
Comité d'animation de Villard d'Héry	300 €	6574
Les Amis de la Sausse	100 €	6574
K Fée Cochette	300 €	6574
ACCA de Villard d'Héry	300 €	6574

Associations intervenant sur la commune :

Organismes	Montant	Compte
ADMR	300 €	6574
SSIAD	300 €	6574
EHPAD Le Clos Fleuri	100 €	6574
APE Châteauneuf Coise	100 €	6574
REGUL'MATOUS	50 €	6574

Associations caritatives :

Organismes	Montant	Compte
Pays de Savoie	50 €	6574
Vu d'Ici	100 €	6574
Banque Alimentaire	50 €	6574
Restos du Coeur	50 €	6574

Et indique que les nouvelles demandes feront l'objet de nouvelles délibérations.

Vote à l'unanimité.

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Délibération n°2023-09 : Vote des 2 taxes

Le conseil municipal

Article 1^{er} : décide d'adopter les taux de références suivants :

- Foncier bâti : 29,04 %
- Foncier non bâti : 92,00 %

Vote à l'unanimité.

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Délibération n°2023-10 : Location salle polyvalente et salle culturelle, modalités et tarifs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **approuve** le règlement et les tarifs de la salle des fêtes et de la salle culturelle (voir annexes).

Précise que les associations locales doivent justifier de l'intérêt des activités et manifestations proposées envers la population communale afin de bénéficier des tarifs dédiés aux associations, et que les statuts d'associations déclarées loi 1901 seront exigés.

Vote à l'unanimité.

Point n° 7 de l'ordre du jour :

Délibération n°2023-11 : Vote du budget primitif commune 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Approuve le budget primitif 2023 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de : **272 329.41€** en section de fonctionnement et de **781 363.71€** En investissement.

Vote à l'unanimité.

Point n° 8 de l'ordre du jour :

Délibération 2023-12 : Emprunt budget commune 2023

Le Conseil Municipal :

Décide et valide le principe de recourir à l'emprunt pour les besoins du budget 2023, **Décide d'autoriser** monsieur le Maire, Eric SANDRAZ, à signer un contrat de prêt avec l'agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 – Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 350 000 € (trois cent cinquante mille euros)
- Date de déblocage des fonds : 20 mars 2023
- Durée totale : 25 ans
- Taux fixe : 3.92%

Vote à l'unanimité.

Point n° 9 de l'ordre du jour :

Délibération n°2023-13 : Demande de subvention Bois des Alpes - bâtiment gîtes et de l'aménagement d'une place communale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet bâtiment gîte de deux logements, sur la parcelle B1832 associé à l'aménagement d'une place communale publique incluant des équipements sportifs. Le Bâtiment gîte sera **construit en ossature bois certifié « Bois des Alpes »**.

Approuve le coût prévisionnel de **construction en bois des Alpes**, pour un montant de **101 767.73 € HT,**

Décide de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes, en vue de bénéficier de la subvention la plus haute possible.

Vote à l'unanimité.

Point complémentaire n°1 de l'ordre du jour :

Délibération n°2023-14 : Solidarité et soutien à la population de la Turquie et de la Syrie touchées par les séismes de février 2023

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter un soutien financier de solidarité envers les populations touchées les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus en février 2023, **DECIDE** de verser la somme de **100 €**.

Vote à l'unanimité.

Point complémentaire n°2 de l'ordre du jour :

Délibération 2023-15 : Adhésion de la commune de Villard d'Héry à l'Agence France Locale – Société Territoriale

Le Conseil Municipal :

Décide et valide le principe de recourir à l'emprunt pour les besoins du budget 2023,

D'autoriser monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de **350 000 € sur 25 ans**.

D'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, ainsi que le contrat d'adhésion et le versement de l'apport en capital pour un montant de **1900.00€**.

Vote : à l'unanimité

Fin de la séance à 20h45.